

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 24 janvier 2024

Séance du 24 janvier 2024 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence

Mme DEZARNAUD Sylvie

M. MANDON Emmanuel

Mme MICHEL Cécile

Mme MOUSEGHIAN Aline

Était représenté

M. CINIERI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

Étaient absents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

M. CESA Johann

M. GEURJON Christophe

Mme PICARD Patricia

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

M. MARION Philippe

Mme PEYSSELON Valérie

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Conseil Départemental du Rhône

Conseil Départemental de la Loire

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentées

Mme CALACIURA Stéphanie

Mme SEMACHE Nadia

Par Mme PEYSSELON Valérie

Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental de la Loire

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
M. DIEZ Mickaël
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
M. HEITZ Philippe
M. PINOT Didier
Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. RAULET Thierry
Mme THÉTIER Sylvie
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. BRUYAS Lucien
M. SOY Laurent

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône

Était absente

Mme CHOFFEL Marion Commune de Sainte-Colombe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. SEUX Jean-François

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. PORCHEROT Jean-Philippe

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice
M. LACROIX Norbert

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre
M. FARA Bernard

Commune de Farnay
Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présentes

Mme DREVET Leslie
Mme PERRET Evelyne

Était représenté

M. FAVERJON Christophe

Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents

Mme HALLEUX Roselyne
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves
M. CHANELIERE Julien
M. HAMMOU OU ALI Brahim
M. NUNEZ Dominique
M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Chamond
Commune de Rive-de-Gier
Commune de La Ricamarie
Commune de L'Horme
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Était représenté

M. GALLOT Éric

Par M. PENARD Christophe

Étaient absents

M. CHAMPANHET Bernard
Mme DEHAN Nathalie
M. LETO Francesco
Mme MICHAUD-FARIGOULE
Christiane

Commune d'Annonay
Le Grand Lyon-Givors
Commune de Lorette
Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe CROZET	DDT 42
M. Michel FOREST et Mme Marie- Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Olivier MANS	Comptable public – Saint-Étienne Municipale

Pauline DELFORGE, Carole MABILON, Marie MOTTOT et Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc
--	----------------

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres. Cette réunion se déroule en visio-conférence. Seuls Anne-Marie DEFAY, Noël GIRAUD, Emmanuel MANDON, Luc THOMAS et Charles ZILLIOX assistent à cette réunion en présentiel, à la Maison du Parc.

Charles ZILLIOX adresse à l'ensemble des participants ses meilleurs vœux pour 2024.

Marie VIDAL-CELARIER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut démarrer.

Emmanuel MANDON est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 15 décembre au 18 janvier 2024.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Sans objet</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	Contrat d'assurance « Autopartage entre particuliers » avec Groupama pour 2 100 € par an.
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	Sans objet
--	------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 –Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024

Luc THOMAS présente ce point.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif support du DOB, sera formalisée par la prise d'acte : une délibération spécifique s'impose.

Le budget primitif 2024 sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, construite sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2024, s'attacheront à présenter le volet statutaire, ainsi que les programmes pluriannuels et ceux uniquement prévus sur l'année 2024. Sur le plan comptable, ces opérations sont inscrites sur le budget, au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires. L'inscription budgétaire dépend aussi du commencement réel du projet, dès la notification du marché ou l'envoi du bon de commande. Certaines opérations qui se réalisent sur plusieurs années sont inscrites de façon pluriannuelle.

Ces programmes doivent comporter une partie d'autofinancement qui est à puiser sur les fonds propres du Parc, en dégagant des marges de manœuvre à partir du budget structurel du Parc. Les enjeux pour le Syndicat mixte sont donc de deux ordres :

- Être en capacité de contenir les dépenses structurelles pour dégager de l'autofinancement
- Mobiliser des partenaires pour capter les subventions nécessaires et ainsi trouver des financements nécessaires.

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte incertain. Le syndicat mixte a une bonne gestion financière, qui lui a permis sur les exercices précédents, d'avoir un résultat excédentaire cumulé confortable, qui pourra être réinvesti pour autofinancer des actions. Cependant, face à la hausse des charges de structure et de personnel et devant la stagnation des recettes statutaires, le syndicat mixte pourrait se retrouver confronté à un effet ciseau.

Pour autant, d'autres incertitudes pèsent sur la capacité à prévoir sur la durée, notamment sur la pérennité des financements obtenus : le contenu de la nouvelle convention avec la Région et ses modalités de financement, l'après contrat vert et bleu (post 2025), les fonds affectés au territoire dans le cadre du nouveau programme LEADER, les moyens alloués à un territoire plus grand si le Parc devait s'agrandir dans le cadre de la révision de la Charte.

Éléments de contexte national

Le contexte national actuel est encore, cette année, marqué par de nombreuses incertitudes financières et par l'inflation.

L'inflation devrait se situer autour de 2,5 % en 2024 et de 2 % en 2025. Sur 2023, elle s'élèverait en moyenne à 5 %.

Voici les principaux éléments à retenir :

- Une contribution à la réduction des dépenses publiques

Même si les accords de confiance et les contrats de Cahors ne sont plus applicables, il est demandé aux collectivités, sans contractualisation formelle, de limiter l'augmentation de leurs dépenses et qu'elles soient intérieures de 0,5 point à l'inflation.

- Un niveau de croissance compris entre 1 % (Banque de France) et 1,5 % (gouvernement, OCDE) pour l'année 2024.
- Une nécessité d'investir dans les missions régaliennes : éducation et écologie.
- Une réduction des aides aux entreprises et du nombre de contrats aidés – Réforme de l'assurance chômage. Ceci peut impacter le Parc pour le renouvellement des agents de l'équipe d'entretien de la nature, composée d'agents en contrat aidé.
- Pour les collectivités : une DGF en hausse autour de 100 millions d'euros, 2 milliards d'euros au travers de la DETR, DSIL et FNADT. Les dépenses d'aménagement seront réintégrées dans l'assiette du FCTVA.

L'économie française devrait pouvoir sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique reste marqué.

- **Focus sur la transition écologique :**

Un budget abondé de 7 milliards d'euros pour le porter à 40 milliards d'euros.

Parmi les principales mesures :

- rénovation énergétique des logements

- PTZ prorogé pour 4 ans
- verdissement du parc automobile des ménages
- une offre de transports plus propres
- déploiement de la planification écologique dans les territoires avec renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique.
- Fonds vert prolongé et renforcé avec une allocation de 2,5 milliards d'euros. À noter qu'en 2024, les syndicats mixtes de Parc ne seront toujours pas éligibles au Fonds vert (notamment pour la partie rénovation thermique des bâtiments).

La dotation biodiversité (accessible aux Communes classées Parc depuis 2022) s'appelle désormais **dotation aménité rurale**. Le montant global de cette dotation passe en 2023 **de 42 millions à 100 millions** en 2024. Un décret est en cours d'écriture. A priori, elle sera octroyée (via la DGF) aux communes rurales (au sens de l'INSEE) situées en aires protégées (toutes les aires protégées désormais et pas uniquement les Parcs naturels régionaux) ou en zone de protection forte (Réserves nationales ou régionales, Réserve biologique, Parcs Nationaux, Arrêté préfectoraux de protection de biotope, de géotope ou d'habitat) selon des conditions de surfaces (au moins 350 ha en aire protégée ou au moins 10 ha en zone de protection forte). Elle sera aussi attribuée en fonction de la surface (pour 2/3 de l'enveloppe) et de la taille de la population (pour 1/3 de l'enveloppe) concerné par le zonage aire protégée ou zone de protection forte. Elle sera au minimum de 3 000 € et au maxi de 100 000 € par Commune. Le coefficient de surface sera multiplié par 2 pour les zones de protection forte et par 1,5 pour les zones Natura 2000. Il y aura suppression de la prise en compte du potentiel financier des Communes.

Le syndicat mixte du Parc du Pilat subit de plein fouet les effets de l'inflation sur ses charges, sans pouvoir compenser avec l'augmentation de ses ressources, qui ne sont pas dynamiques.

Situation financière du syndicat mixte du Parc du Pilat

Rétrospective

Évolution budget statutaire et impact sur l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette

	2019	2020	2021	2022	2023 – estimation
Recettes de fonctionnement	2 003 616,18 €	2 050 512,08 €	2 144 736,68 €	2 051 348,04 €	2 047 287,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 863 771,04 €	1 916 565,32 €	1 872 253,66 €	1 841 305,87 €	2 026 765,00 €
Recettes réelles	1 986 733,58 €	2 008 946,78 €	2 132 307,68 €	2 012 112,67 €	1 986 933,00 €
Dépenses réelles	1 782 218,36 €	1 842 714,69 €	1 796 266,77 €	1 729 978,78 €	1 891 370,00 €
Charges d'intérêt	8 654,80 €	7 789,32 €	6 923,84 €	6 058,36 €	5 192,88 €
DRF (hors charges d'intérêt)	1 773 563,56 €	1 834 925,37 €	1 789 342,93 €	1 723 920,42 €	1 886 177,12 €
Épargne de gestion	213 170,02 €	174 021,41 €	342 964,75 €	288 192,25 €	100 755,88 €
Épargne brute	204 515,22 €	166 232,09 €	336 040,91 €	282 133,89 €	95 563,00 €

Épargne nette	181 799,20 €	143 516,07 €	313 324,89 €	259 417,87 €	72 846,98 €
Charges à caractère général	301 952,71 €	318 700,94 €	306 622,23 €	323 509,43 €	345 000,00 €
Charges de personnel	1 332 342,10 €	1 388 427,19 €	1 324 634,47 €	1 238 592,33 €	1 365 345,00 €
Participations statutaires (hors État)	1 666 730,35 €	1 681 652,90 €	1 700 000,80 €	1 705 982,40 €	1 708 109,50 €

La capacité d'autofinancement (ou épargne nette) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (une fois le remboursement de l'emprunt déduit). C'est un outil de pilotage du budget qui permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la marge d'autofinancement pour agir sur le programme d'actions.

On constate une nette dégradation due à l'augmentation des dépenses et à la stagnation des recettes.

Les charges de structure, malgré la renégociation de certains contrats, sont impactées par l'inflation. Quant aux charges de personnel, on retrouve des tendances similaires aux chiffres entre 2019 et 2021. Seule l'année 2022 avait fait exception, avec de nombreux départs en retraite, qui avaient impacté la masse salariale à la baisse.

Évolution du résultat du budget programmes

	2019	2020	2021	2022	2023 – estimation
Recettes de fonctionnement	641 298,25 €	394 655,68 €	468 363,08 €	1 023 577,65 €	1 291 215,00 €
Dépenses de fonctionnement	626 611,51 €	723 679,65 €	711 314,54 €	975 406,06 €	746 450,00 €
Solde d'exécution	14 686,74 €	-329 023,97 €	-242 951,46 €	48 171,59 €	544 765,00 €

En 2023, on constate un résultat d'exécution, très largement positif, ce qui s'explique par de nombreuses subventions encaissées pour des actions terminées sur les années antérieures notamment.

Il s'agit, par exemple :

- Des subventions versées par le FEDER pour le précédent Contrat corridor 2014-2020 – montant de 337 278 €
- Des subventions perçues via le programme LEADER pour des actions menées entre 2018 et 2022 – 155 000 €
- Des subventions versées par la Région pour un montant de 335 000 € (observatoire de la biodiversité 2021 et 2022, évaluation de la Charte du Parc, restauration d'infrastructures agroécologiques...)

Évolution du résultat – budget global

	2019	2020	2021	2022	2023 – estimation
Recettes de fonctionnement	2 644 914,53 €	2 445 167,76 €	2 613 099,76 €	3 074 925,69 €	3 338 502,00 €
Dépenses de fonctionnement	2 490 382,55 €	2 649 244,97 €	2 583 568,20 €	2 816 711,93 €	2 773 215,00 €
Solde d'exécution	154 531,98 €	-204 077,21 €	29 531,56 €	258 213,76 €	565 287,00 €
Résultat fonctionnement reporté	312 248,07 €	436 780,05 €	232 702,84 €	262 234,40 €	520 448,16 €
				Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024	1 085 735,16 €

Le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à 1 085 735 €.

Une grande partie pourra être affectée en investissement pour autofinancer les travaux de la Maison ou les 50 ans du Parc.

En investissement, le résultat de l'exercice 2023 s'élève à environ 35 000 €, qui viendront s'ajouter à l'excédent capitalisé de 143 815 €.

Année 2024 et prospective

Profil d'extinction de la dette

Le Parc a contracté un emprunt en novembre 2013 pour les travaux d'extension de la Maison du Parc. Le 1^{er} remboursement a eu lieu en 2014. Le Parc n'a qu'un seul emprunt en cours.

Durée de l'emprunt : 15 ans. Pour un montant total de 350 000 €. Taux : 3,81 %

Pour 2024 : 27 043,42 € remboursés (22 716,02 € en capital – 4 327,40 € d'intérêts).

Reste encore 5 annuités (jusqu'en 2028) pour un montant de : 110 880,01 € en capital – 12 982,20 € d'intérêts.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'épargne et la dette. Elle est de 1,6.

La capacité de désendettement permet donc de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute. Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Actuellement, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

Recettes statutaires

Fonctionnement

Le tableau ci-dessous rappelle les montants des participations statutaires entre les exercices 2020 et 2024. Les montants 2024 sont quasi-identiques à ceux de 2023 (- 165 euros), en raison d'une légère baisse de la population sur les villes-portes, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole. En revanche, le nombre d'habitants progresse à Annonay.

	2020		2021		2022		2023		2024	
Région	979 693	58,5 %	979 693	57,7 %	979 693	57,6 %	979 693	57,5 %	979 693	57,5 %
Départements	363 210	21,4 %	376 200	22,1 %	378 060	22,2 %	379 782	22,3 %	379 866	22,3 %
Communes	38 438	2,3 %	38 656	2,3 %	38 763	2,3 %	38 928	2,3 %	39 211	2,3 %
<i>dont Villes-Portes</i>	19 878	1,18 %	19 846	1,17 %	19 860	1,17 %	19 939	1,17 %	20 218	1,17 %
<i>dont Communes classées</i>	18 560	1,11 %	18 810	1,11 %	18 903	1,11 %	18 989	1,11 %	18 993	1,11 %
Intercommunalités	300 311	17,8 %	304 252	17,9 %	304 976	17,9 %	306 281	17,9 %	305 749	17,9 %
<i>dont part Villes-portes</i>	191 348	11,4 %	191 391	11,3 %	191 558	11,3 %	192 346	11,3 %	191 790	11,3 %
<i>dont part Communes classées</i>	108 963	6,4 %	112 861	6,6 %	113 418	6,6 %	113 935	6,6 %	113 959	6,6 %
TOTAL	1 681 652	100 %	1 698 801	100 %	1 701 492	100 %	1 704 684		1 704 519	100%

Pour précision, la participation du Département de la Loire s'élève à 262 152 €, celle du Département du Rhône à 117 714 €.

Au sein des Communes, il convient de distinguer les Communes rurales du Parc dont le montant de la participation s'élève à 18 993 €, des Villes-Portes, dont la participation est de 20 218€.

Aussi, les Villes-portes cotisent autant que les Communes classées, alors même qu'elles n'ont pas le même service rendu.

Les montants de la participation pour les intercommunalités se décomposent de la manière suivante :

- 27 775 euros pour la Communauté de communes des Monts du Pilat
- 30 364 euros pour la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- 35 314 euros pour Vienne Condrieu Agglomération
- 20 505 euros pour Saint-Étienne Métropole (communes rurales classées « Parc »).

Soit un total de 113 959 euros pour les Communes classées.

Pour la partie Villes-Portes, les Métropoles de Lyon (pour Givors) et de Saint-Étienne Métropole pour les Villes-portes verse une participation de 191 790 euros.

La participation du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est de 130 000 €. La participation de l'État est passée de 100 000 € à 130 000 € depuis 2023.

En conclusion, **il est important de prendre une position sur l'augmentation des cotisations, en tous les cas dans un premier temps pour les communes classées. Si lors de la révision de la**

Charte, les villes-portes décident de ne pas toutes s'engager, le montant des participations des Communes classées (communes + EPCI) n'atteindra pas le minimum de 20 % de cotisations comme cela est demandé par la Région.

Investissement

Les recettes proviennent du FCTVA pour un montant de 32 000 € environ.

L'amortissement des biens et immobilisations s'élève à 135 000 €.

Le gain réel est de 80 000 € (différence pour les amortissements entre l'amortissement des biens et l'amortissement des subventions reçues pour 55 000 €).

L'augmentation de la somme affectée à l'investissement s'explique par l'amortissement de grosses opérations : Plan paysage et achat d'un véhicule pour l'équipe d'entretien de la nature. Depuis 2023, le Parc fonctionne avec la nomenclature comptable M57. Il faut donc prévoir les amortissements selon la règle du prorata temporis. Aussi, dès que les biens seront payés, ils devront être amortis juste après (et non plus l'année suivante comme cela se pratiquait en M14).

Il convient également d'amortir les subventions reçues pour ces biens.

Prospective sur l'évolution des recettes

Un tableau pour comprendre l'évolution des recettes réelles de fonctionnement – partie statutaire

	2022	2023 – estimation	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Chapitre 013 – atténuation charges	77 789 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €
Chapitre 70 – Services et ventes	11 663 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
Chapitre 74 – Participations et subventions	1 885 398 €	1 877 434 €	1 880 000 €	1 880 000 €
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	29 092 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL	2 003 942 €	1 966 434 €	1 949 000 €	1 949 000 €

Des recettes qui ne sont pas dynamiques, qui ont tendance à stagner.

Un chapitre 013 en diminution ce qui s'explique par une baisse des arrêts maladie de longue durée et donc des remboursements moins importants. Or, pour l'instant, le taux de cotisation pour l'assurance du personnel continue d'augmenter. Il devrait diminuer au mieux dans 2 voire 3 ans.

Une annonce concernant la baisse des contrats aidés et qui sont de moins en moins subventionnés par l'État.

Sur les chapitres 70 et 75, il s'agit de la vente de documentation, des loyers pour la mise à disposition de bureaux à des partenaires, des remboursements de repas. Pas de marge de manœuvre sur ces recettes.

Sur le chapitre 74, on retrouve les participations statutaires des membres qui devraient rester relativement stables. Une augmentation n'aurait lieu que sous l'effet de la variation de la population.

Il faudrait envisager d'augmenter les cotisations, voire d'indexer sur l'inflation. À titre de comparaison, les recettes fiscales des Communes sont indexées sur l'inflation.

Les subventions sur des postes statutaires constituent la 2^e composante du chapitre 74 : LEADER, contrat vert et bleu, poste agroécologie.

Le Parc doit être en capacité de trouver des financements, y compris pour financer des postes statutaires, sans piocher dans l'excédent de fonctionnement capitalisé. Les participations statutaires ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses obligatoires (dépenses de structures et de personnel).

Dépenses statutaires

Fonctionnement

Évolution des charges structurelles depuis 2021 :

2021	2022	2023 – estimation	2024 - Prévision
306 622 €	322 153 €	345 000 €	350 000 €

Une augmentation des charges à caractère général de 5 % entre 2021 et 2022 et de 7 % entre 2022 et 2023.

L'enjeu est donc d'arriver à contenir les dépenses pour les années futures et rester au plus, au niveau de l'inflation, voire légèrement en dessous.

Les dépenses au compte 65 - (autres charges de gestion courante)

En 2023, elles sont estimées à 175 000 €.

Elles représentent, les indemnités et frais de mission des élus ainsi que les subventions aux associations, la plus importante étant pour l'Office de tourisme du Pilat pour 101 700 €.

La convention liant le Parc avec l'Office de tourisme prendra fin à l'issue de l'année 2027. Aussi, la participation du Parc pourrait être rediscutée, une fois cette convention terminée.

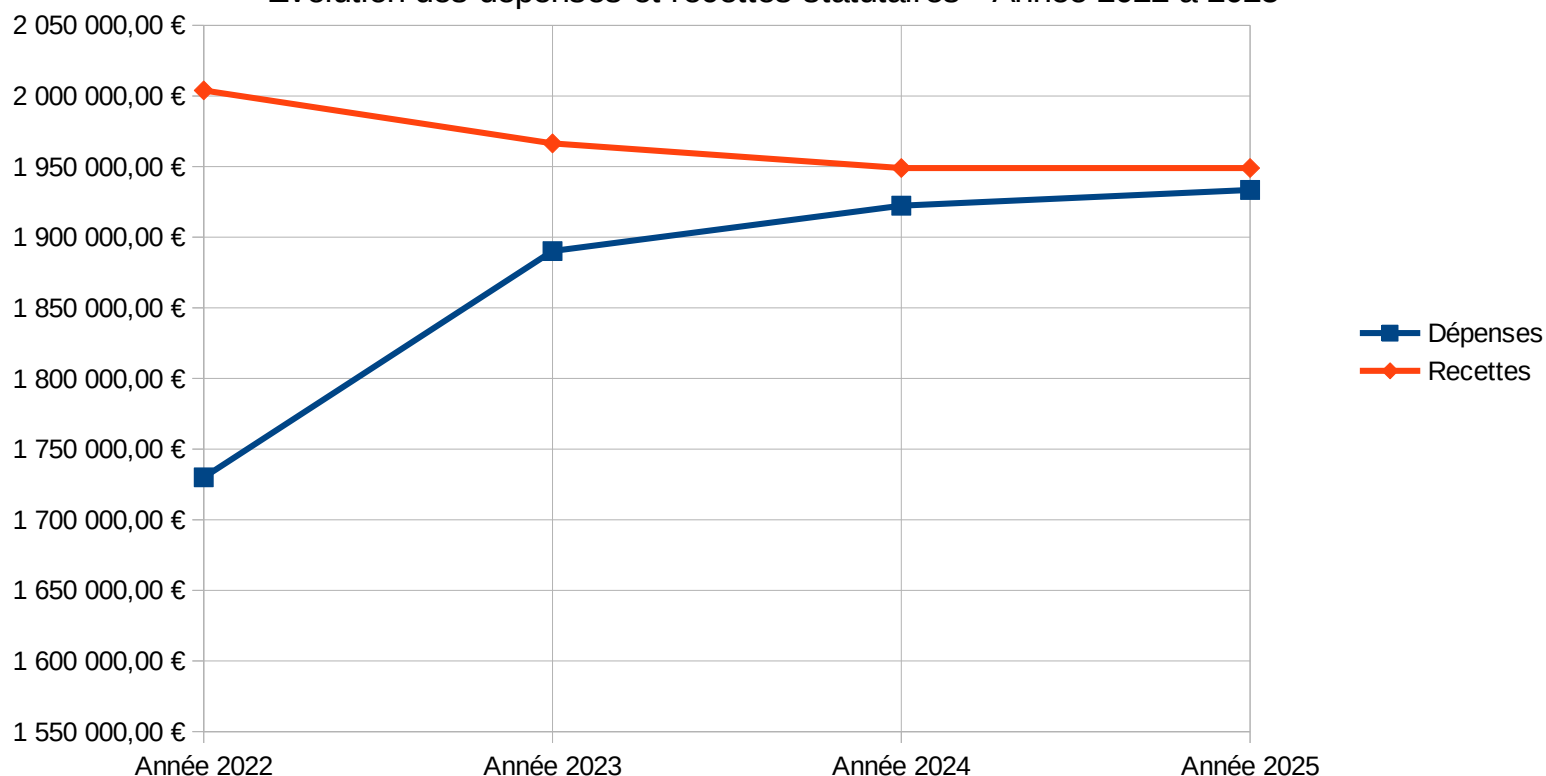
Sur 2024, on peut provisionner une somme de 168 000 €. En effet, en 2023, le Parc a indemnisé l'entreprise Rivory pour le marché de remplacement des menuiseries qui a été annulé. Le Parc souhaite d'abord conduire une assistance à maîtrise d'ouvrage et se laisser le temps de travailler sur la rénovation thermique du bâtiment. Le remplacement des menuiseries à ce stade n'était pas opportun.

Il convient donc de prévoir pour 2024 une somme suffisante et correspondant aux dépenses réellement exécutées en 2023.

Prospective sur l'évolution des dépenses statutaires du Parc

	2022	2023 – estimation	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Chapitre 011 – Charges générales	323 509 €	345 000 €	350 000 €	360 000 €
Chapitre 012 – Personnel	1 238 592 €	1 365 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
Chapitre 65 – Gestion courante	161 820 €	175 000 €	168 000 €	170 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	6 058 €	5 193 €	4 328 €	3 462 €
TOTAL	1 729 979 €	1 890 193 €	1 922 328 €	1 933 462 €

Évolution des dépenses et recettes statutaires - Année 2022 à 2025



Focus sur le personnel du Parc

Les dépenses de personnel du Parc pour 2023 sont estimées à 1 365 000 €, en hausse par rapport à 2022 (1 238 592 €). Pour 2024, il est proposé de maintenir une somme à hauteur de 1 400 000 €. Ces hausses sont justifiées par les raisons suivantes :

Pour 2023 :

- la prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 – équivalent à 35 000 €
- la revalorisation du point d'indice du 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 – coût mensuel pour le Parc : 1 788 € (soit 10 728 € pour les 6 mois restants de l'année 2023)
- la revalorisation du SMIC en 2023 qui concerne les agents en contrat aidé.
- Le recrutement d'une directrice adjointe, mais la personne qui occupait précédemment le poste est restée dans les effectifs du Parc
- la prise en charge sur fonds propres pendant une partie de l'année de la chargée de mission Architecture – Urbanisme et paysage.
- le basculement entre budget programmes et budget statutaire de la responsable de pôle biodiversité et eau (qui est donc comptée dans les charges statutaires)
- la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui a concerné 3 agents en 2023.
- l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité)
- la revalorisation du forfait pour les frais de mission et notamment les frais de repas engagés par les agents

Pour 2024 :

- La prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 – compté sur une année pleine en 2024 : 21 456 €
- + 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 : 1 090 € par mois soit 13 080 €
- Une revalorisation annoncée du SMIC annoncée de façon prévisionnelle au 1^{er} janvier 2024
- la revalorisation des cotisations employeurs URSSAF pour les contractuels et cotisations au Centre de Gestion (titulaires et contractuels).
- la reconduction de la GIPA sur 2024
- l'intégration du CIA (part variable du régime indemnitaire – 400 € bruts au maximum pour les agents).
- l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité)
- le recrutement d'un agent en plus, pour assurer le tuilage avec l'agent en charge du Patrimoine et de l'économie locale, qui partira à la retraite fin octobre.
- Le paiement des congés pour des agents qui quittent la structure en 2024.
- de plus en plus d'agents qui demandent à être indemnisés de leurs jours déposés sur leur compte épargne temps.
- Le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle pour un agent en CDI qui quittera la structure en cours d'année.
- L'agent (fonctionnaire) qui occupe le poste de Chargé de mission tourisme et Leader quitte la structure en début d'année 2024. Il sera remplacé par une personne en contrat de projet (financé à 42%) et serait imputée dans les charges de personnel « programmes », ce qui peut expliquer pourquoi la hausse reste contenue par rapport à l'exercice 2023.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39,5 heures et donc des possibilités de RTT, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du Parc, dans le respect de la durée légale de travail. Certains agents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel, sous réserve de l'accord de la direction et de l'autorité territoriale.

Le Parc du Pilat contribue à la mutuelle et à la prévoyance des agents pour un coût total annuel de 2 352,64 € pour la prévoyance et 2 355 € pour la mutuelle.

Voici quelques données chiffrées sur le personnel du Parc :

Sexe	Nombre d'agents par sexe
F	21
H	17
Total Résultat	38

Statut	Sexe		Total Résultat
	F	H	
Contractuel	7	5	12
Droit privé	1	4	5
Titulaire	13	8	21
Total Résultat	21	17	38
	Nombre d'agents par sexe		

	selon statut		
--	---------------------	--	--

Il est à noter que le nombre d'agents est relativement stable depuis 2020 (38 agents).
Le Parc a diminué le personnel administratif, pour renforcer l'ingénierie technique.
On est loin des chiffres de 2016, avec 46 agents.

Nombre d'agents selon le grade

Grade	Nombre d'agents
Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Cl	2
Adjoint technique	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1
Agent de maîtrise	1
Agent de maîtrise principal	2
Attaché	5
Attaché Principal	6
Contrat Unique d'Insertion CAE	4
Ingénieur	9
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur Principal	3
Rédacteur Principal 1ère cl	1
Technicien principal 2ème cl	1
Total Résultat	38

Nombre d'ETP répartis par catégorie d'emploi.

Catégorie	ETP							Total Résultat
	0,5	0,6	0,68	0,74	0,8	0,9	1	
A	0,5				1,6	0,9	20	23
B							2	2
C	0,5	0,6	0,68	0,74		4,54	3	10,06
Total Résultat	1	0,6	0,68	0,74	1,6	5,44	25	35,06

Deux tiers de la masse salariale du Parc est composée d'agents de la catégorie A ce qui est classique pour un Parc naturel régional. En effet, le rôle attendu d'un syndicat mixte de Parc est d'être une structure de mission, avec une forte ingénierie en accompagnement de projet.

Ceci peut expliquer aussi le volume de la masse salariale.

Pour rappel, dans la fonction publique territoriale, 76 % des emplois appartiennent à la catégorie C.

Moyenne d'âge des agents du Parc selon statut.

Statut	Moyenne d'âge
Contractuel	36
Droit privé	32
Titulaire	48
Total	42

Les dépenses d'investissement :

En 2023, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire – 5 000 €
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc pour 22 717 €.
- ✓ L'amortissement des subventions pour un montant de 55 000 €.

Une enveloppe sera également provisionnée pour être affectée à l'autofinancement des programmes en investissement.

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant estimé de 167 000 € environ. Il est financé grâce aux seules recettes d'investissement 2024 (FCTVA et amortissement), sans tenir compte des reports de l'exercice précédent ou de l'affectation d'un potentiel excédent reporté.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

En fonction du résultat 2023 et des restes à réaliser en recettes et en dépenses, l'excédent en investissement pourra être réaffecté sur les différents chapitres en investissement pour venir abonder l'autofinancement ou pour de l'achat de matériel, véhicule ou pour des petits travaux à effectuer sur le bâtiment de la Maison du Parc.

On remarque un accroissement depuis quelques exercices des dépenses d'investissement relatives à la partie « programme d'action ». Cela est dû principalement aux choix politiques de nos partenaires financiers qui favorisent l'investissement par rapport au fonctionnement et notamment à celui de la Région qui a décidé de faciliter l'accès pour les Parcs à des subventions d'investissement.

La même logique est applicable aux dispositifs de soutien proposés par le Département, notamment les appels à projets, qui soutiennent plutôt les opérations d'investissement. Il en est de même pour les crédits débloqués par l'État.

Le volet « Programme »

En préambule, il convient de rappeler que le montant du budget consacré aux actions varie en fonction du rythme de vie des actions et des programmes financiers. Certaines années voient de nombreuses actions se réaliser puis solder, d'autres sont davantage consacrées à la conception de projets et à la recherche de financements.

Le programme prévisionnel d'actions pour lesquels des soutiens financiers seront sollicités en 2024 ou ont déjà obtenus est articulé principalement autour :

- Des animations et festivités autour des 50 ans du Parc en 2024
- de la poursuite de l'observatoire de la biodiversité du Pilat et de son évolution
- de l'animation et la mise à jour des documents de gestion des sites Natura 2000
- de plusieurs projets de plantations de haies sur des exploitations agricoles
- de l'animation et de la gestion du programme Leader
- des travaux de révision de la Charte du Syndicat mixte
- du programme d'éducation au territoire
- de la valorisation du patrimoine textile de la Déôme
- de la poursuite de l'action Pilat Propre
- de l'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage pour la Maison du Parc
- de l'accompagnement des Communes et associations sur la mise en place de sentiers d'interprétation

En termes de programmation pluriannuelle, le Parc est engagé ou a sollicité des financements pour les actions et projets suivants :

- le Contrat vert et bleu validé en juin 2019 jusqu'en 2023 (avec une poursuite d'exécution des actions jusqu'en 2025) dont le périmètre s'étend sur 13 intercommunalités soit 2 650 km². Il comporte 42 actions portées par 26 structures, maîtres d'ouvrage dont le Parc du Pilat. Le montant total prévisionnel de ce programme s'élève, sur les trois ans, à 7 123 610 € ;
- la poursuite de l'expérimentation autour des paiements pour services environnementaux sur le Haut-Pilat
- l'appel à manifestation Agriculture & Alimentation (le Parc saura s'il est retenu à la fin du 1^{er} trimestre 2024)
- l'action pour l'adaptation au changement climatique, dans le cadre de l'Appel à Manifestation lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT)
- la signature d'un nouveau Contrat Énergie renouvelable Thermique à l'échelle du Parc et de Saint-Étienne Métropole
- la création d'un observatoire territorial de la forêt
- le travail sur l'animation des projets de covoiturage, transport à la demande et d'utilité sociale dans le cadre du projet Pil'Alternatives en coopération avec les 2 Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat.

- le projet soutenu par l'ANCT sur l'amélioration du cadre de vie dans le cœur et les franges des villages
- des actions en lien avec le tourisme durable dans le cadre du Pôle de pleine nature

L'équipe technique du Parc présente quelques actions phares qui auront lieu en 2024 :

- **Carole MABILON, responsable du pôle médiations** rappelle que l'équipe technique du Parc va poursuivre le travail sur la future Charte. Un atelier sera organisé le 11 avril pour travailler sur la Version 1. En 2024, le Parc accueillera le CNPN pour la visite du Parc.
En 2024, le Parc du Pilat a 50 ans. Le rendez-vous est donné le 17 mai à 12h00 à Tupin-et-Semons pour le repas anniversaire. Il y aura également des rendez-vous entre mi-juin et mi-juillet pour mettre en avant les actions du Parc. Enfin, début octobre, il y aura un grand événement anniversaire à Saint-Julien-Molin-Molette.
Sur l'accompagnement des projets en architecture, urbanisme et paysage, il est prévu sur 2024 de réfléchir aux contours du futur atelier rural, sur le modèle de ce qui se pratique dans le Parc du Livradois-Forez. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projets, le plus en amont possible dans leur démarche et éviter ainsi, pour le Parc, de rendre un avis, parfois vu comme censeur, en fin de processus.
- **Marie VIDAL-CELARIER, responsable du pôle moyens généraux** évoque l'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage qui va être lancée par le Parc pour son siège. Un marché public a été lancé, 5 offres ont été reçues, elles vont être étudiées pour attribution du marché. Les futurs travaux doivent permettre d'atteindre les objectifs du décret tertiaire, tout en tenant compte des usages du bâtiment.
L'entretien des sentiers se poursuivra. Pour rappel, ces travaux sont effectués par l'équipe d'entretien de la nature du Parc, composée d'agents en contrat d'insertion. Les soutiens financiers pour ces postes tendent à diminuer au fil des années.
- **Marie MOTTOT, directrice adjointe**, rappelle que le Parc a répondu à un appel à manifestation d'intérêt sur l'agriculture et l'alimentation. Le Parc saura s'il est retenu en avril de cette année.
Le Parc poursuivra son travail sur la thématique climatique. Il a été retenu pour un appel à projets de l'ADEME sur l'adaptation pour une durée de 3 ans. Une chargée de mission a été recrutée en contrat de projet pour travailler sur la question.
Le schéma directeur des énergies renouvelables lancée en 2024, va permettre d'avoir une vision stratégique importante. Ce projet est également soutenu par l'ADEME.
Le Parc va aussi questionner sa place et son positionnement sur l'économie. Il se fera accompagner par un bureau d'études.
Sur le tourisme, les actions se poursuivront en lien avec les différents offices de tourisme.
- **Pauline DELFORGE, responsable du pôle biodiversité et eau**, indique qu'en 2024, l'observatoire sur les amphibiens sera renforcé. Des travaux sur les mares seront lancés, avec l'objectif d'avoir un suivi sur 200 mares tous les 10 ans.
Le contrat vert et bleu touche à sa fin, il sera donc question de son évaluation et de valoriser toutes les actions réalisées via l'organisation de temps forts.
Enfin, le Parc a répondu à un appel à projets sur le regroupement forestier pour lequel il a été retenu.

Charles ZILLIOX souligne qu'il est regrettable que le contrat vert et bleu ne soit pas reconduit. Il indique également que toutes les actions seront menées en plus du travail important sur la révision de la Charte.

Il faut vraiment que le Parc considère qu'il mérite le label.

Les soutiens financiers pour ces différents projets sont les suivants :

- La mise en place d'une nouvelle convention tri-annuelle avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2024-2026
- L'Europe au titre des programmes Leader, crédits FEADER (pour Natura 2000 notamment) et FEDER (Région ou Massif central)
- La convention avec le Département du Rhône
- La participation de l'État à hauteur de 20 000 € pour le soutien à l'observatoire de la biodiversité
- Les fonds obtenus dans le cadre de réponse à appel à projets.
- D'autres lignes régionales qui pourront être activées en fonction du projet.

Les dossiers qui seront déposés en 2024 représentent un montant total de 1 513 340 € dont 703 890 € en fonctionnement et 809 450 € en investissement.

Les projets portés par le Parc représentent un montant de 703 890 € en fonctionnement et de 342 450 € en investissement.

Les 467 000 € restants correspondent à des projets en investissements portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de financements pour les opérations dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement, sur l'année 2024, (sous réserve du vote de l'assemblée délibérante de chaque structure) réparties en fonction des financeurs :

Structure	Montant	Pourcentage
Région Auvergne-Rhône-Alpes	275 900	35,2 %
État	384 000	49,1 %
Europe	24 900	3,1 %
Département 42	3 000	0,3 %
Département 69	15 000	1,9 %
EPCI	43 900	6 %
Structure/Fondation privée/Autres	35 140	4 %
TOTAL	781 840	100 %

Le montant total des subventions sollicitées pour mener les actions portées par le syndicat mixte du Parc s'élève à 781 840 € pour l'année 2024. À cela, il faut y ajouter le temps d'ingénierie des agents sur les actions, qui sont soit financés par le budget statutaire, soit sur les actions menées par le Parc.

Les subventions déjà obtenues les années précédentes pour des programmes pluriannuels ne figurent pas dans ce tableau. Ces crédits seront reportés dans le budget en fonctionnement et en

investissement. Les montants des crédits reportés seront communiqués lors du vote du compte administratif.

Par ailleurs, ces montants sont issus des échanges lors de la réunion des financeurs d'octobre dernier. Le Parc pourra répondre à des appels à projets ou solliciter d'autres fonds en cours d'exercice, en fonction des opportunités.

Luc THOMAS rappelle que les recettes du Parc ne suivent pas l'inflation. Le Parc est entré en discussion avec la Région.

En résumé, le budget global est rassurant mais ce n'est pas une raison pour ne pas attirer l'attention des partenaires financiers du Parc.

Robert CORVAISIER souligne que la Région devrait commencer par respecter les statuts. Il lui semble que la proposition d'augmenter les participations du bloc communal répond à une demande de la Région.

Charles ZILLIOX répond que la Région souhaite que le bloc communal participe à hauteur de 20 %. Les cotisations des Communes sont très faibles. En dehors des discussions avec la Région, Charles ZILLIOX indique qu'il souhaiterait qu'on double la participation des Communes pour passer à 0,60 € centimes par habitant. Ce sujet sera évoqué en Bureau.

Cela n'empêche que les discussions sont en cours avec la Région pour pouvoir faire évoluer la cotisation en fonction du nombre d'habitants.

Serge RAULT ajoute qu'un travail est fait en commission des finances et que le problème est bien posé. Il faudra aussi qu'il y ait une réflexion importante en lien avec la révision de la Charte. Effectivement, les recettes n'évoluent pas et les participations des Communes sont faibles. Il partage le positionnement de Charles ZILLIOX.

Marie VIDAL-CELARIER rappelle qu'en 2024, un travail sera fait pour déterminer le budget sur les 3 premières années de la future Charte.

Luc THOMAS indique que la participation des Communes n'est pas guidé par la Région. La participation actuelle de 0,30 € par habitant est dérisoire.

Le Parc a également élaboré une cartographie des actions sur le territoire du Pilat. Cette cartographie vous permet d'explorer par communes les actions portées par le Parc du Pilat pour le compte du territoire ou les actions portées par d'autres acteurs du territoire mais dont le financement ou la réalisation est lié au classement Parc ou à une impulsion du Parc.

Actualisée en décembre 2020, elle est encore en cours d'amélioration. La liste des actions n'est notamment pas exhaustive.

Voici le lien pour y accéder :

https://carto.parc-naturel-pilat.fr/lizmap/index.php/view/map?repository=10&project=02_action_parc

Marie MOTTOT présente cette cartographie.

Robert CORVAISIER remercie l'équipe du Parc pour ce travail et demande s'il serait possible de créer une sous-couche propre à chaque commune et un filtre par année.

Cette demande sera étudiée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

4 – Création d'un poste de chargé de mission Patrimoines et Leader et suppression d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'attaché principal

Charles ZILLIOX présente ce point.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le chargé de mission Tourisme et Leader, titulaire de la fonction publique et attaché principal, quitte la collectivité au 28 février 2024. Il est muté à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Le contrat de la chargée de mission Tourisme durable se termine le 31 janvier prochain. Ce poste est sur le grade d'attaché territorial.

Aussi, il est proposé de supprimer ces deux postes à compter du 1^{er} mars 2024.

Par ailleurs, le chargé de mission Économie des Patrimoines fera valoir ses droits à la retraite en octobre prochain. Il est donc nécessaire de recruter quelqu'un en amont sur le même poste et permettre ainsi un tuilage. En plus des missions liées aux patrimoines, cet agent aura également en charge l'animation du programme LEADER 2023-2027 pour 0,25 ETP. Il est donc nécessaire de recruter quelqu'un rapidement pour poursuivre cette mission.

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial. Dès que l'agent sera parti à la retraite, le poste que ce dernier occupe sera supprimé.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire a été saisi pour avis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'attaché territorial (chargé de mission Patrimoines et Leader) et la suppression d'un poste d'attaché principal (chargé de mission Tourisme et Leader) et d'un poste d'attaché territorial (chargé de mission Tourisme durable), une fois l'avis favorable du comité social territorial, placé auprès du Centre de gestion de la Loire, prononcé.

5 – Questions et informations diverses

1) Intervention sur les limites planétaires – Par Natacha GONDRAN, membre du conseil scientifique du Parc du Pilat et enseignante-chercheuse à l'École Nationale Supérieure des Mines.

Marie MOTTOT demande à l'ensemble des participants si cette présentation peut être enregistrée.

Sa requête est acceptée.

La présentation est à retrouver via le diaporama de présentation joint au présent compte-rendu dans la vidéo enregistrée.

2) Échanges avec Natacha GONDRAN

Charles ZILLIOX remercie l'intervenante pour sa présentation. Il demande comment il est possible d'agir au niveau du Parc.

Natacha GONDRAN répond que c'est l'objet même du Parc. Il s'agit par exemple de réduire les zones artificialisées ou de régénérer des zones déjà artificialisées. Il faut également identifier les risques, notamment sur l'eau.

Charles ZILLIOX revient sur le travail mené sur le SCOT Sud Loire et savoir si une mission identique pourrait être réalisée à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône.

Lisa FAVRE-BAC rappelle que la prise en compte de la biodiversité est importante et qu'il faut en réduire la vulnérabilité face au changement climatique.

Natacha GONDRAN précise que la biodiversité permet d'être plus résilient.

Charles ZILLIOX ajoute qu'une agriculture plus naturelle pourrait aider.

L'ordre du jour étant épuisé, Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Il rappelle que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 13 mars prochain, avec notamment à l'ordre du jour, le vote du compte administratif et du budget.